

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 28 septembre 2012

| | |
|--|------------|
| Nombre de membres | |
| Afférents au Conseil | 14 |
| En exercice | 14 |
| Qui ont pris part à la Délibération | 12 |
| Date de convocation | 24/09/2012 |
| Date d'affichage | 01/10/2012 |

L'an deux mil douze, le 28 septembre, à 20 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mr DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, Mr WATRIN F, Mr HENRY G, Mme SERRE F, Mme FAVEAUX R., Mme BAVOUX F, Mr LEPRINCE R, Melle GAND E, Mr HOCHLEITNER P, Melle PAQUIN J., Mr KNAJDER M.

Absente excusée : Mme CRESPEL A

Absent : Mr HUSSON Hugues.

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES

Le maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 : dorénavant pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par le conseil municipal après avis du CTP (Comité technique paritaire). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du CTP en date du 29 juin 2012, décide de fixer pour le grade d'Educateur des APS principal de 2e classe le ratio d'avancement de grade à 100 %.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - S/Préf de Verdun

055-215501545-20121001-2012-09-D6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le S/Préfet : 01/10/2012
Publication : 01/10/2012